

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 18 octobre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX D'ABATTAGE**

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des travaux d'abattage sécuritaire d'arbres, exécutés par le Service Espaces Verts de la Ville de Sainte Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront **Rue Paul Eluard, Rue Georges Méliès et Avenue Guy Môquet- 91700 Sainte Geneviève des Bois,**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée de la façon suivante **le Mercredi 23 Octobre 2024** :

- **RUE GEORGES MELIES : entre le N° 29 et le N° 33**
- **RUE PAUL ELUARD : Tronçon Rue Anne Franck/ Rue Paul Eluard**
- **AVENUE GUY MOQUET : N° 66**
 - **Chaussée rétrécie**
 - **Déviation piétonne en amont et an aval sur trottoir opposé**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route **le Mercredi 23 Octobre 2024** :

- **RUE GEORGES MELIES : entre le N° 29 et le N° 33**
 - **3 places de stationnement**



- **RUE PAUL ELUARD : Tronçon Rue Anne Franck/ Rue Paul Eluard**
- **Places de stationnement**



- **AVENUE GUY MOQUET : N° 66**



ARTICLE 3 : Le barriérage sera installé par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Espaces Verts de la Ville de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 18 octobre 2024

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

